



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE**

**DOCUMENTATION  
ET  
INFORMATIONS**

## **SEPTEMBRE 2022**

**NUMERO SPECIAL N°93**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

<b>SOUS-PREFECTURE DE COUTANCES</b> .....	<b>2</b>
Arrêté du 1 <sup>er</sup> septembre 2022 portant modification statutaire du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Coutances.....	2
<b>DIVERS</b> .....	<b>7</b>
<b>DDFIP - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</b> .....	<b>7</b>
Délégation de signature du 1 <sup>er</sup> septembre 2022 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Site de Coutances.....	7
Délégation de signature du 1 <sup>er</sup> septembre 2022 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – site d'Avranches.....	7
Délégation de signature du 1 <sup>er</sup> septembre 2022 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Site de Saint-Lô.....	8
Délégation de signature du 1 <sup>er</sup> septembre 2022 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – SIE Saint-Lô.....	8
Délégation de signature du 1 <sup>er</sup> septembre 2022 en matière de vérification du bureau des documents modificatifs du parcellaire cadastral (dmpc) - Centre des Impôts Foncier de Coutances.....	9
Liste rectifiée des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 1 <sup>er</sup> septembre 2022.....	9
Décision de délégation de signature du 1 <sup>er</sup> septembre 2022 en matière d'ordonnancement secondaire.....	10
Décision du 1 <sup>er</sup> septembre 2022 de délégations spéciales de signature pour le pôle animation et recouvrement des particuliers et des professionnels.....	10
Décision du 1 <sup>er</sup> septembre 2022 de délégations spéciales de signature pour le pôle contrôle, expertise et soutien économique.....	11
Décision du 1 <sup>er</sup> septembre 2022 de délégations spéciales de signature pour le pôle ressources humaines et moyens.....	11
Décision du 1 <sup>er</sup> septembre 2022 portant délégation de signature en matière de gestion financière de la cité administrative.....	12

---

**SOUS-PREFECTURE DE COUTANCES**


---

**Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant modification statutaire du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Coutances**

CONSIDÉRANT que les conditions requises de majorité, définies notamment à l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT) sont remplies ;

**Art. 1 :** Le syndicat mixte du SCOT du Pays de Coutances est autorisé à changer de dénomination. Ledit syndicat portera désormais la dénomination suivante : « SYNDICAT MIXTE DU SCOT CENTRE MANCHE OUEST ».

**Art. 2 :** Cette modification statutaire prendra effet à la date de publication de cet arrêté.

**Art. 3 :** Les statuts dudit syndicat sont modifiés en conséquence, et annexés au présent arrêté.

Signé : La Sous-Préfète : Françoise PLOUVIEZ-DIAZ

## SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU CENTRE MANCHE OUEST STATUTS

### Préambule

Le syndicat mixte du Pays de Coutances, structure porteuse du SCOT Centre Manche Ouest, est dissout au 31 décembre 2017. Afin de maintenir le SCOT en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est créé un syndicat mixte fermé dont les membres sont les communautés de communes « Coutances Mer et Bocage » et « Côte Ouest Centre Manche ».

### TITRE 1ER - CONSTITUTION, OBJET, DENOMINATION, SIEGE, DUREE

#### Article 1 – Constitution

En application des dispositions de l'article L 5711-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'article L.122-4 du Code de l'Urbanisme, il est créé entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) mentionnés à l'article 1.1 un syndicat mixte régi par les présents statuts, par les lois et règlements en vigueur.

Adhèrent à ce syndicat les communautés de communes de :

- COUTANCES MER ET BOCAGE,
- COTE OUEST CENTRE MANCHE.

#### Article 2 – Objet du syndicat

Le syndicat a pour objet :

- a) D'élaborer, de réviser et de mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale (SCOT) Centre Manche Ouest,
- b) D'être un espace de concertation et d'échange sur tous les sujets d'intérêt général qui concernent le périmètre du SCOT

#### Article 3 – Dénomination

Le syndicat mixte prend pour dénomination :

« SYNDICAT MIXTE DU SCOT CENTRE MANCHE OUEST »

#### Article 4 – Siège

Le siège social du syndicat est fixé à l'Hôtel de Ville de COUTANCES.

Il pourra être déplacé selon les conditions prévues à l'article 23.

#### Article 5 – Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Vu pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral en date de ce jour.  
Coutances, le .....0-1-SEPT-2022

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète

  
Françoise PLOUVIEZ-DIAZ

## TITRE II – ADMINISTRATION DU SYNDICAT

---

### Article 6 – Instances

Le syndicat est administré par un comité, un bureau et un président, dans les conditions définies au présent titre.

### Article 7 – Comité syndical - Composition

Le comité syndical est composé de représentants des communautés de communes membres désignés par leur assemblée délibérante.

Leur nombre est fixé à **23 délégués titulaires**.

Représentation par collectivité (selon la population D.G.F. 2016) :

La communauté de communes COUTANCES MER ET BOCAGE ..... 15  
La communauté de communes COTE OUEST CENTRE MANCHE..... 8

### Article 8 - Comité syndical – Fonctionnement

Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement du comité du syndicat, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions des présents statuts.

Pour l'application des dispositions des articles L.2121-8, L.2121-9, L.2121-11, L.2121-12, L.2121-19 et L.2121-22, le syndicat est soumis aux règles applicables aux communes de 3.500 habitants et plus.

Le comité syndical se réunit au moins une fois par semestre.

Le comité se réunit au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par le comité sur le territoire du Syndicat Mixte.

Un délégué absent peut être représenté par un **délégué suppléant** désigné, à cet effet, par l'EPCI auquel il appartient. Il ne peut être délivré un mandat de vote à un délégué que dans le cas d'empêchement du suppléant.

Les délibérations du comité sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante et ce conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

### Article 9 - Comité syndical – Attributions

Le comité règle par ses délibérations les affaires relevant de la compétence du syndicat.

Dans ce cadre, les attributions du comité sont les mêmes que celles prévues pour le conseil municipal par les dispositions des articles L.2121-29 à L.2121-34 du code général des collectivités territoriales.

Le comité du syndicat peut déléguer une partie de ses attributions au bureau à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, de l'approbation du compte administratif,
2. Des dispositions à caractère budgétaire prises par le syndicat à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,
3. Des décisions relatives aux modifications des décisions initiales de composition, de fonctionnement ou de durée du syndicat,
4. De l'adhésion du syndicat à un établissement public,
5. De la délégation de gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion du comité, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par l'organe délibérant.

#### Article 10 - Bureau syndical – Composition

Le bureau du Syndicat mixte est composé du président, d'un nombre de vice-présidents déterminé par le comité syndical sans pouvoir excéder 30% des membres de ce comité, et d'un nombre de membres assurant une représentation équilibrée des EPCI à fiscalité propre.

Le nombre de représentants composant le bureau est fixé à **10**.

Représentation par collectivité (selon la population D.G.F. 2016) :

La communauté de communes COUTANCES MER ET BOCAGE ..... **6**

La communauté de communes COTE OUEST CENTRE MANCHE ..... **4**

#### Article 11 - Bureau syndical - Fonctionnement – Attributions

Le bureau du syndicat se réunit au moins une fois par semestre. Il est convoqué par le président du syndicat.

Le bureau délibère dans les conditions de majorité prévues par les dispositions de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante et ce conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Le bureau exerce les attributions qui lui ont été déléguées par le comité dans les conditions et sous les réserves prévues à l'article 9.

#### Article 12 - Président

Le président est l'organe exécutif du syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du comité.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat.

Il est seul chargé de l'administration mais il peut donner des délégations dans les conditions définies par les dispositions de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Il représente le syndicat en justice.

#### Article 13 - Commissions

Le syndicat mixte peut mettre en place les commissions nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances.

#### Article 14 - Règlement intérieur

Sur proposition du bureau, le comité syndical peut établir un règlement intérieur qui sera adopté à la majorité absolue de ses membres.

#### Article 15 - Durée du mandat – Vacance de délégués

##### Article 15.1 - Durée du mandat

Le mandat des délégués suit le sort des assemblées qu'ils représentent lors de leur renouvellement.

Ce mandat expire à la réunion d'installation des nouveaux délégués dans l'assemblée ou ils les remplacent.

Ces mêmes délégués peuvent être remplacés à tout moment selon la même forme que la désignation initiale en cours de mandat.

##### Article 15.2 - Vacance de délégués

En cas de vacance de délégués, pour quelque cause que ce soit, il sera fait application, par transposition, des dispositions de l'article L 5211-8 du Code Général des collectivités Territoriales.

### TITRE III - DISPOSITIONS FINANCIERES

---

#### Article 16 - Dépenses

Les dépenses comprennent notamment :

1. Les charges relatives à l'administration du syndicat ;
2. Toutes études, prestations et travaux relevant de l'objet syndical.

#### Article 17 - Recettes

Les recettes du budget du syndicat comprennent :

1. Les contributions des communautés de communes membres, les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers ou des entreprises, en échange d'un service rendu,
2. Les subventions de l'Etat, du département, d'autres collectivités territoriales ou d'établissements publics ou privés,
3. Les subventions de l'Union Européenne,
4. Les recettes provenant de la vente de produits.

#### Article 18 – Comptable public

Le receveur du syndicat est le Trésorier principal de Coutances.

La contribution des membres devra couvrir l'ensemble des dépenses syndicales et notamment celles prévues à l'article 16.

La répartition des contributions entre les communautés de communes membres est établie en fonction, à parts égales, de la population D.G.F. et du potentiel fiscal.

Elle est fixée comme suit :

Cc Coutances Mer et Bocage : ..... 68.24 %  
Cc Côte Ouest Centre Manche : ..... 31.76 %

Ces valeurs sont révisées lors de chaque renouvellement général des conseils municipaux.

### TITRE IV - MODIFICATIONS DES CONDITIONS INITIALES DE COMPOSITION ET DE FONCTIONNEMENT

---

#### Article 20 - Modifications affectant les membres du syndicat

En cas de modification de la forme juridique des membres du syndicat, l'établissement résultant de la modification sera substitué à l'ancien ou aux anciens membres concernés dans les droits et obligations résultant des présents statuts ainsi que des dispositions législatives et réglementaires applicables.

#### Article 21 - Adhésion et extension du périmètre

L'adhésion de nouveaux membres et l'extension du périmètre qui en découle obéit aux règles fixées par l'article L5211-18-I du Code général des collectivités territoriales.

#### Article 22 - Retrait des membres

Le retrait d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est soumis aux dispositions du CGCT.

#### Article 23 - Modification des statuts

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires à l'unanimité de ses membres.

## TITRE V – DISSOLUTION, LIQUIDATION

### Article 24 - Dissolution

Le syndicat mixte peut être dissous selon les modalités fixées par le CGCT.

### Article 23 - Liquidation

Lorsque le syndicat est dissous, il est liquidé dans les conditions suivantes :

#### Article 23.1 - Conditions financières

L'actif et le passif du syndicat sont répartis entre les communautés de communes membres au prorata selon des règles identiques à celles fixées pour la contribution des membres au syndicat.

#### Article 23.2 - Procédure

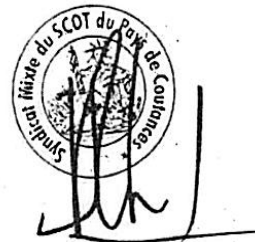
Le compte administratif du syndicat dissous est voté au plus tard trois mois après la date de dissolution.

Le comité statue sur la destination du résultat de l'exercice, sous réserve de l'apurement des comptes d'actif et de passif.

\*\*\*\*\*

Vu, pour être annexé à la délibération n°2022-04-09 du 6 avril 2022

Le Président,

The image shows a circular official stamp of the 'Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Couairon'. The stamp features a central emblem with a tree and a sun. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

**DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques**

**Délégation de signature du 1er septembre 2022 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Site de Coutances**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
 Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;  
 Arrête :

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- Sylvain LECLER
- Alexandre MONTHEARD
- Catherine RIVIERE
- Catherine CAUDIN

b) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- Stéphane LAISNEY
- Eugénie PANNIER
- Peggy PROVOST
- Vanessa GROUALLE

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la soussignée, les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

- Catherine CAUDIN

Art. 3 : Ces dispositions seront applicables à partir du 1er Septembre 2022.

Art. 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la MANCHE.

Signé : La responsable du Centre des Impôts Foncier de Coutances, Inspectrice des Finances Publiques : Valérie DESAINT-DENIS



**Délégation de signature du 1er septembre 2022 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – site d'Avranches**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 A, L247 et R\*247-4 et suivants ;  
 Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant sur diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Art. 1 : En cas d'absence du responsable du PCRFP, délégation de signature est donnée à Mme Christine GILL inspectrice des finances publiques et à M Guillaume MILAN, inspecteur des finances publiques à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Art. 2 : Délégations de signatures est donnée à l'effet de signer

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite indiquée dans le tableau ci-dessous ;  
 aux agents désignés ci-après

Art. 3 :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Christine GILL	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €	15 000 €
M Guillaume MILAN	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €	15 000 €
Mme Myriam MEUNIER	Contrôleur Principal des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Sylvie HESLOUIN	Contrôleur Principal des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Marie SALLIOU	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Alyssa SEBIRE	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
M Julien LAINE	Agent Administratif des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €

Le présent arrêté prendra effet au 1 septembre 2022, sera publié au recueil des actes administratifs du département de la MANCHE et affiché dans les locaux du service.

Signé : Le responsable du PCRFP de la MANCHE : Maryline MESSAGER



### Délégation de signature du 1<sup>er</sup> septembre 2022 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Site de Saint-Lô

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 A, L247 et R\*247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant sur diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Art. 1 : En cas d'absence du responsable du PCR, délégation de signature est donnée à Mme Annie DEGUETTE et à Mme Anne DELAY, inspectrices des finances publiques à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;  
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;  
3°) les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Art. 2 : Délégations de signatures est donnée à l'effet de signer

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;  
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite indiquée dans le tableau ci-dessous ;  
aux agents désignés ci-après

Art. 3 :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Annie DEGUETTE	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €	15 000 €
Mme Anne DELAY	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €	15 000 €
M Eric CAT	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Maryse DARIK	Contrôleur principal des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Alizée PILORGE	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €

Le présent arrêté prendra effet au 1 septembre 2022, sera publié au recueil des actes administratifs du département de la MANCHE et affiché dans les locaux du service.

Signé : Le responsable du PCR de la MANCHE : Maryline MESSENGER

### Délégation de signature du 1<sup>er</sup> septembre 2022 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – SIE Saint-Lô

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à

- Mme L'HERMITTE Fanny, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Saint Lo,  
- Mr SAILLY Vincent, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Saint Lo  
- Mme JEGO Dominique, Inspectrice adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de St LO

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;  
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;  
3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;  
4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;  
5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;  
6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;  
7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,  
a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;  
b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;  
c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Art. 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;  
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;  
3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;  
4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;  
5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;  
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROBERT Anne	contrôleur	10000 €	10000 €	3 mois	5000 €
BERTHIER Isabelle	Contrôleur Principal	10000 €	10000 €	3 mois	5000 €
LEMIEUX David	Contrôleur	10000 €	10000 €	3 mois	5000 €



Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BEGUE FLECHE Magda	Contrôleur	10000 €	10000 €	3 mois	5000 €
AVOYNE Nadine	Contrôleur	10000 €	10000 €	3 mois	5 000 €
EDIMBOURG Dominique	Contrôleur	10000 €	10000 €		
LESOUF Brigitte	Contrôleur	10 000 E	10000 €	3 mois	5 000 €
LOMBARD Karine	Contrôleur	10 000 E	10000 €	3 mois	5 000 €
FERRET Stéphane	Contrôleur	10 000 E	10000 €	3 mois	5 000 €
LAMUSSE Kevin	Agent administratif principal	2 000 €	2000 €		
BRIARD Anthony	Agent administratif principal	2 000 €	2000 €		
ZAJICEK Gwladys	Agent administratif principal	2 000 €	2000 €		
BOUTILLIER Laetitia	Agent administratif principal	2000 €	2000 €		
SOARES RODRIGUES GABRIEL	Agent administratif principal	2000 €	2000 €	3 mois	2 000 €
AUVITY Frédérique	Agent contractuel	2000 €	2000 €		

Art. 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche

Art. 4 : Ces dispositions seront applicables à partir du 1er Septembre 2022

Signé : Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises : Jeanne BESSIERE



**Délégation de signature du 1<sup>er</sup> septembre 2022 en matière de vérification du bureau des documents modificatifs du parcellaire cadastral (dmpr) - Centre des Impôts Foncier de Coutances**

Vu le BOFIP-CAD-MAJ-10-30 § 20;

Vu la note départementale 2014-DDFiP-55 portant sur la vérification et la signature des documents d'arpentage et notamment la délégation de signature ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à l'effet d'effectuer les vérifications du bureau et de signer les DMPC aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Sylvain LECLER	Alexandre MONTHEARD
----------------	---------------------

Art. 2 : Ces dispositions seront applicables à partir du 1er Septembre 2022.

Art. 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

Signé : La responsable du Centre des Impôts Foncier de Coutances, Inspectrice des Finances Publiques : Valérie DESAINT-DENIS



**Liste rectifiée des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 1er septembre 2022**

Nom – Prénom	Responsables de service
BOTTE Philippe BENOIST Michel CAUDIN Jocelyn	<b>Service des Impôts des Particuliers</b> Avranches (dont antenne du SIP d'Avranches implantée à Mortain) Cherbourg Saint-Lô (dont antenne du SIP de Saint-Lô implantée à Coutances)
GUINEL Yann MAIRE Patrick BESSIERE Jeanine	<b>Service des Impôts des Entreprises</b> Avranches Cherbourg Saint-Lô (dont antenne du SIE de Saint-Lô implantée à Coutances)
RAYNAUD Sylvain	<b>Service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Coutances</b>
DARD Frédéric DARD Frédéric LECCIA Bertrand	<b>1<sup>ère</sup> brigade de vérification Saint-Lô</b> <b>1<sup>ère</sup> brigade de vérification – Antenne de Cherbourg</b> <b>2<sup>ème</sup> brigade de vérification Avranches</b>
FILLATRE Nathalie	<b>Trésorerie Municipale - Amendes Cherbourg</b>
LECCIA Bertrand DARD Frédéric DARD Frédéric	<b>Pôle Contrôle Expertise:</b> Avranches Cherbourg Saint-Lô
BERNARD Jean-François	<b>Pôle de Recouvrement Spécialisé</b>
MESSAGER Maryline	<b>Pôle de Contrôle Revenus et Patrimoine</b>
QUILLIOT Christophe	<b>Centre des Impôts Foncier:</b> Avranches

**Décision de délégation de signature du 1<sup>er</sup> septembre 2022 en matière d'ordonnancement secondaire**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret, n°210-687 du 24 juin 2010 ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Manche ;  
Vu l'arrêté du 28 juin 2021 portant réintégration de M. Emmanuel BAZIN, administrateur des finances publiques adjoint au sein de la direction générale des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Manche en qualité de responsable du pôle ressources humaines et moyens au 1er septembre 2021 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Emmanuel BAZIN, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle ressources humaines et moyens de la DDFiP de la Manche ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Emmanuel BAZIN, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle ressources humaines et moyens de la DDFiP de la Manche ;  
Les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de la Manche en date du 22 novembre 2021 seront exercées par :  
-M. Simon LEPETIT, inspecteur principal des finances publiques  
-M. Arnold PARADIS, inspecteur divisionnaire des finances publiques  
-Mme Aurélie LECAMPION-COULLARD, inspectrice des finances publiques, pour les frais de déplacement  
-M. Philippe MACE, inspecteur des finances publiques  
- Mme Stéphanie REMANDE, inspectrice des finances publiques, pour les frais de déplacement  
- M. Cédric FILY, inspecteur des finances publiques, pour Chorus cœur et Chorus formulaire  
- M. Alexis LELIEVRE, contrôleur principal des finances publiques, pour Chorus cœur et Chorus formulaire  
- M. Joël HUS, agent administratif principal des finances publiques, pour Chorus formulaire  
- M. Philippe LARBANOIS, contrôleur principal des finances publiques, pour Chorus formulaire dans le cadre de la Gestion de la Cité Administrative  
- Mmes Léonie BRUN et Patricia VAUBERT, contrôleuses des finances publiques et M. Jean-Noël PERRUUAUX, contrôleur des finances publiques, pour les frais de déplacement  
Toutes dispositions contraires à la présente décision sont abrogées.  
Signé : L'administrateur des finances publiques adjoint : Emmanuel BAZIN

**Décision du 1<sup>er</sup> septembre 2022 de délégations spéciales de signature pour le pôle animation et recouvrement des particuliers et des professionnels**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;  
Vu le décret du 11 février 2021 portant nomination de M. Hervé BRABANT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;  
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 19 février 2021 fixant au 1er mars 2021 la date d'installation de M. Hervé BRABANT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;  
Art. 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle « animation et recouvrement des particuliers et des professionnels », avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, est donnée à Mme Céline DE ALMEIDA, inspectrice principale des Finances publiques, en tant qu'adjointe au directeur du pôle « animation et recouvrement des particuliers et des professionnels ».  
Art. 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :  
1. Pour la Division Pilotage, animation et soutien du réseau fiscal :  
- Mme Céline DE ALMEIDA, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division « Pilotage, animation et soutien du réseau fiscal »  
Suivi et appui aux SIP  
- Mme Sylvie LEMOINE, inspectrice divisionnaire des finances publiques  
- Mme Brigitte FREYSS, inspectrice des finances publiques  
Suivi et appui aux SIE  
- Mme Estelle BELVEYRE, inspectrice des finances publiques  
2. Pour la Division Recouvrement :  
- Mme Soizic TANGUY, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « Recouvrement »  
Sont exclues de cette délégation les admissions en non valeur d'amendes d'un montant supérieur à 5 000 € [annexe I]  
Animation du recouvrement  
Cellule dédiée au recouvrement des impôts et des amendes, suivant conditions précisées dans l'annexe I  
- Mme Fabienne RIBIER, inspectrice des finances publiques  
- M. Corentin PREVOST, inspecteur des finances publiques  
- Mme Éveline BURET, contrôlease principale des finances publiques  
- M. Bruno FRIGOUT, contrôleur des finances publiques  
Recettes non fiscales  
- Mme Frédérique CHAPELAIN, inspectrice des finances publiques, responsable du service Produits divers – Recettes non fiscales  
- M. Christophe COUTANCE, contrôleur des finances publiques  
Sont exclus de cette délégation [annexe II] :  
- les décisions de remises gracieuses en matière de produits divers,  
- les admissions en non-valeur de produits divers,  
- les délais de paiement sur produits divers supérieurs à 12 mois et ou pour des dettes d'un montant supérieur à 3 000 €.  
Huissiers des finances publiques  
- M. Matthieu HENOT, inspecteur des finances publiques

- M. Christophe TREBAOL, inspecteur des finances publiques

Art. 3 : Ces dispositions seront applicables à partir du 1er septembre 2022.

Art. 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques : Hervé BRABANT



#### **Décision du 1<sup>er</sup> septembre 2022 de délégations spéciales de signature pour le pôle contrôle, expertise et soutien économique**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

Vu le décret du 11 février 2021 portant nomination de M. Hervé BRABANT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 19 février 2021 fixant au 1er mars 2021 la date d'installation de M. Hervé BRABANT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

Art. 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle contrôle, expertise et soutien économique, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, est donnée à M. Thibaut ROBERT, inspecteur principal des finances publiques, en tant qu'adjoint de la directrice du pôle « contrôle, expertise et soutien économique » et correspondant fiscalité des collectivités locales.

Art. 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division contrôle fiscal – valorisation du renseignement interne :

- Mme. Chantal NIANG, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « Contrôle fiscal – valorisation du renseignement interne »

- Service du contrôle fiscal :

Service qui intervient dans les domaines suivants :

- Animation des pôles de contrôle et du PCR – Statistiques

- Programmation – Recherche – Action pénale et relations avec le CODAF

- Mobilisation du renseignement interne

- Contribution à l'audiovisuel public

- Mme Carole GARCIA, inspectrice des finances publiques

- Mme Valérie TEXIER, inspectrice des finances publiques

- Mme Christelle HOUEE, contrôleur principale des finances publiques

- cellule d'appui – suivi, ordonnancement et statistiques :

- Mme Christelle HOUEE, contrôleur principale des finances publiques

Service du contentieux, des affaires juridiques et du conciliateur :

- M. Nicolas MARTIN, inspecteur des finances publiques

- M. Olivier DJIBRE, inspecteur des finances publiques

- Mme Brigitte FREYSS, inspectrice des finances publiques

- M. Loïc LANOUILLE, inspecteur des finances publiques

- Mme Christelle HOUEE, contrôleur principale des finances publiques

2. Pour la Division Missions économique et foncière :

- M. Thibaut ROBERT, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division « Missions économique et foncière »

Service action économique et financière :

- M. David BOBAN, inspecteur des finances publiques, chargé de mission action économique et financière, secrétaire permanent de la CCSF et du CODEFI, conseiller départemental à la sortie de crise

- Mme Pauline CHEVRIER, agent contractuel de catégorie A

- M. Fabrice CES, agent administratif principal des finances publiques

Service missions foncières et enregistrement :

- M. Michel LEMAGNAN, inspecteur des finances publiques, correspondant RIVOLI-TOPAD

Art. 3 : Ces dispositions seront applicables à partir du 1er septembre 2022.

Art. 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques : Hervé BRABANT



#### **Décision du 1<sup>er</sup> septembre 2022 de délégations spéciales de signature pour le pôle ressources humaines et moyens**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

Vu le décret du 11 février 2021 portant nomination de M. Hervé BRABANT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 19 février 2021 fixant au 1er mars 2021 la date d'installation de M. Hervé BRABANT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

Art. 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle « ressources humaines et moyens », avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, est donnée à M. Simon LEPETIT, inspecteur principal des Finances publiques, en tant qu'adjoint au directeur du pôle « ressources humaines et moyens ».

Art. 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division Budget, logistique, immobilier :

- M. Arnold PARADIS, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « Budget – logistique – immobilier », suivant les conditions précisées dans les annexes I et II

Service Budget

- M. Cédric FILY, inspecteur des finances publiques, suivant les conditions précisées dans l'annexe I

Service Immobilier – logistique – téléphonie

- M. Philippe MACÉ, inspecteur des finances publiques, suivant les conditions précisées dans l'annexe II

2. Pour la division Ressources humaines :

- M. Simon LEPETIT, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division « Ressources humaines »  
Exception faite, pour le responsable de division, des actes de gestion ressources humaines touchant aux cadres de catégorie A.  
Service ressources humaines – actes ayant un impact en mutations – promotion – maladie – conseiller RH – recrutements spéciaux – FDD

- Mme Stéphanie REMANDE, inspectrice des finances publiques, suivant les conditions précisées dans l'annexe III pour FDD  
Service formation professionnelle et pilotage de l'équipe de renfort

- Mme Aurélie LECAMPION-COULLARD, inspectrice des finances publiques, suivant les conditions précisées dans l'annexe III pour FDD

- Mme Sabine CASTEL, contrôleuse des finances publiques, pour la partie formation professionnelle

- Mme Marie-Laure RAYNAUD, contrôleuse des finances publiques, pour la partie formation professionnelle

Service assistant de prévention – correspondant handicap local

- Mme Emmanuelle DEGLAVE, inspectrice des finances publiques

Exception faite, pour l'ensemble des agents de la division, des actes de gestion ressources humaines touchant aux cadres de catégorie A, des notifications administratives à destination des agents [position, affectation...] et de tout document ressources humaines portant avis du directeur.

Art. 3 : Ces dispositions seront applicables à partir du 1er septembre 2022.

Art. 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques : Hervé BRABANT



#### **Décision du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant délégation de signature en matière de gestion financière de la cité administrative**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le I de l'article 44 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Manche ;

Vu le décret du 11 février 2021 portant nomination de M. Hervé BRABANT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Hervé BRABANT, directeur départemental des finances publiques de la Manche, pour la gestion financière de la cité administrative ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 portant réintégration de M. Emmanuel BAZIN, administrateur des finances publiques adjoint au sein de la direction générale des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Manche en qualité de responsable du pôle ressources humaines et moyens au 1er septembre 2021 ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel BAZIN, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle ressources humaines et moyens, à l'effet :

— d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative de Saint-Lô ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'État, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;

— d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité de Saint-Lô.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel BAZIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er de la présente décision sera exercée par M. Simon LEPETIT, son adjoint, inspecteur principal des finances publiques, M. Arnold PARADIS, inspecteur divisionnaire des finances publiques et M. Philippe MACÉ, inspecteur des finances publiques.

Art. 3 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Art. 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques : Hervé BRABANT

